

The background of the page is decorated with numerous light blue ballot symbols, which consist of a circle with a stylized cross inside. These symbols are scattered across the page, with a larger, semi-transparent version of the same symbol serving as a frame for the central text.

**Guide à
l'intention
des candidats
et des
candidates**

**Commission scolaire
francophone du Yukon
Élections 2022**

ÉLECTIONS YUKON

Élections Yukon : Élections Yukon est un bureau indépendant de l'Assemblée législative, sous la direction du directeur général des élections, dont le mandat consiste à assurer la préparation et la tenue d'élections justes, impartiales et conformes à la loi.

Élections Yukon organise les élections territoriales des membres de l'Assemblée législative, conformément à la *Loi sur les élections*. Élections Yukon est également responsable de la tenue des élections des membres des conseils et des commissions scolaires, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation*.

PERSONNE-RESSOURCE

DIRECTEURS/DIRECTRICES DU SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS DES COMMISSAIRES SCOLAIRES	
Collectivité	Nom
Beaver Creek	Dana Leblanc
Dawson	Jim Taggart
Haines Junction	Cassandra Wheeler
Old Crow	Détails supplémentaires à confirmer
Ross River	Dallas Johnny
Watson Lake	Kayla McMillan
Whitehorse	David Milne
Whitehorse	Julie Menard
ÉLECTIONS YUKON	
Adresse : Édifice Jim Smith, 2071, 2 ^e avenue, Whitehorse	
Téléphone : 867-667-8683	Courriel : schools@electionsyukon.ca
Dagmar Rudzewitsch, directrice générale des élections	
Cellulaire : 867-333-6876	Courriel : ops@electionsyukon.ca

DATES IMPORTANTES POUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES

Jour	Date	
Lundi	17 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la période de déclaration des candidatures; à partir de cette date, les déclarations de candidature peuvent être soumises à tout directeur ou à toute directrice du scrutin ou à Élections Yukon. Ouverture de la période de demande de vote par correspondance.
Jeudi	27 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Les directeurs ou directrices du scrutin des écoles désignées accepteront les déclarations de candidature de 10 h à 12 h. Clôture des présentations de candidature à 12 h.
Vendredi	28 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture du vote en ligne (par Internet) à 10 h. Ouverture des demandes de vote sur rendez-vous. Début du vote en personne à l'édifice Jim Smith, à Whitehorse, à 10 h; le vote se poursuivra de 10 h à 16 h du lundi au vendredi, jusqu'au 4 novembre 2022.
Samedi	5 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Vote par anticipation de 11 h à 16 h.
Lundi	7 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Jour du scrutin (de 15 h à 20 h).
Mardi	8 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des votes à 12 h.

BUREAUX DE VOTE

LIEUX DE SCRUTIN DANS LES ÉCOLES		
Communauté	Vote par anticipation Samedi 5 novembre 2022 De 11 h à 16 h	Jour du scrutin Lundi 7 novembre 2022 de 13 h à 20 h
Beaver Creek	École Nelnah-Bessie-John	
Dawson	École Robert-Service	
Haines Junction	École St. Elias	
Old Crow	École Chief-Zzeh-Gittlit	
Ross River	École de Ross River	
Watson Lake	École secondaire de Watson Lake	
Whitehorse	Centre scolaire secondaire communautaire Paul-Émile-Mercier (CSSC Mercier)	
Whitehorse	École Émilie-Tremblay	
Whitehorse	École élémentaire de Takhini	
VOTE DANS LES LOCAUX D'ÉLECTIONS YUKON		
Édifice Jim Smith, 2071, 2 ^e avenue, Whitehorse (entrée principale)		
Du lundi au vendredi	Du 28 octobre au 4 novembre 2022	10 h à 16 h
Lundi	7 novembre 2022	10 h à 20 h

NOTE : En raison de circonstances imprévisibles, l'emplacement des bureaux de vote peut changer. Pour obtenir des informations à jour à ce sujet, veuillez consulter le site Web d'Élections Yukon (electionsyukon.ca/fr).

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS ET LES CANDIDATES

Le présent guide vous aidera à participer en tant que candidat ou candidate au poste de commissaire de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY).

Rôle des commissaires : La CSFY assure la direction et la gouvernance du système d'éducation en langue française au Yukon. Les commissaires des commissions scolaires établissent les principes directeurs qui régissent l'administration, la gestion et le fonctionnement des écoles dont ils sont responsables et offrent des programmes éducatifs à leurs élèves, conformément à la *Loi sur l'éducation*. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan stratégique de la CSFY et veillent à ce que la CSFY gère efficacement ses ressources.

Les commissaires doivent s'assurer qu'ils développent, maintiennent et mettent en œuvre des principes directeurs qui répondent aux besoins de la CSFY et de ses écoles.

Écoles administrées par la CSFY

1. École Émilie-Tremblay, de la maternelle 4 ans à la 6^e année.
2. Centre scolaire secondaire communautaire Paul-Émile-Mercier, de la 7^e à la 12^e année.
3. École Nomade, enseignement à domicile, en français de la maternelle à la 12^e année.

Nombre de commissaires : La CSFY compte cinq commissaires. Ceux-ci sont élus dans le cadre d'élections générales. En cas de vacance entre deux élections générales, des élections partielles sont tenues.

Durée des mandats : Les commissaires sont élus pour un mandat de trois ans. Ils reçoivent des honoraires pour leur participation aux réunions ordinaires.

Directeur ou directrice du scrutin : Le directeur général des élections nomme les directeurs du scrutin des commissions scolaires pour administrer les élections des commissions scolaires. Les directeurs du scrutin doivent mener l'élection conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation* et de ses règlements d'application et doivent suivre les directives fournies par le directeur général des élections. Les directeurs du scrutin des commissions scolaires peuvent accepter les déclarations de candidature. Ces dernières peuvent également être déposées directement à Élections Yukon. Si une élection a lieu, les directeurs du scrutin sont tenus de superviser l'élection des commissaires et de veiller à ce qu'elle soit juste, conforme à la réglementation et impartiale.

Candidats et candidates : Les candidats sont des personnes qui cherchent à se faire élire comme administrateurs de la CSFY. Elles doivent avoir qualité d'électeur et leur candidature doit être proposée par au moins trois personnes ayant qualité d'électeur (voir Personnes ayant qualité d'électeur). Après avoir approuvé leur déclaration de candidature, le directeur général des élections les déclarera candidats.

Candidats inéligibles : Les personnes employées dans une école administrée par la CSFY, peu importe l'agence ou le gouvernement qui les emploie, ne sont pas éligibles à un poste de

commissaire de la CSFY. Les personnes employées dans une école administrée par la CSFY peuvent toutefois se présenter aux élections moyennant le dépôt d'une déclaration de candidat inadmissible avec leur déclaration de candidature. La déclaration de candidat inadmissible indique que si la personne est élue, elle remédiera aux motifs d'inéligibilité dans les 30 jours suivant le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2022.

Si vous n'êtes pas certain d'être employé dans une école administrée par la CSFY, communiquez avec **Lori Choquette, agente de liaison avec les conseils scolaires**, ministère de l'Éducation, au **867-667-8226** ou à Lori.Choquette@yukon.ca dès que possible avant de soumettre votre déclaration de candidature.

Éligibilité des candidats et des candidates : Les candidats doivent avoir qualité d'électeur au moment où ils déposent leur déclaration de candidature (voir Personnes ayant qualité d'électeur).

Information publiée ou affichée : Des documents électoraux seront affichés dans les collectivités du Yukon, notamment :

- des avis de présentation des candidatures (les déclarations de candidature peuvent être déposées auprès des directeurs du scrutin locaux ou à Élections Yukon entre le 17 octobre 2022 et le 27 octobre 2022 à midi);
- des avis de scrutin (énumérant toutes les options de vote, y compris les lieux, les dates et les heures de vote);
- des listes des candidats élus (par acclamation ou à la suite d'une élection).

Une fois votre déclaration de candidature approuvée, votre nom sera affiché sur le site Web d'Élections Yukon (electionsyukon.ca/fr) en tant que candidat ou candidate à l'élection.

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

Période de présentation des déclarations de candidature : Période de 11 jours établie par la *Loi sur l'éducation* pour accepter les déclarations de candidature et les demandes de bulletins de vote par correspondance. La période de présentation des déclarations de candidature pour l'élection générale de la CSFY de 2022 s'étend du lundi 17 octobre au jeudi 27 octobre à 12 h. Comme la *Loi sur l'éducation* interdit d'accepter des déclarations de candidature après la clôture de cette période, aucune déclaration ne sera acceptée après 12 h le jeudi 27 octobre.

Ouverture de la période de présentation des déclarations de candidature : Vise l'élection de cinq commissaires pour la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) le lundi 17 octobre 2022.

Déclaration de candidature : Les candidats doivent être proposés par au moins trois personnes habilitées à voter (voir Personnes ayant qualité d'électeur). Pour présenter une candidature, il faut utiliser le formulaire prescrit, que l'on peut obtenir en ligne au electionsyukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires ou communiquer avec le directeur du scrutin local. Des directives sur la façon de remplir les déclarations de candidature sont également accessibles au electionsyukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires.

Les déclarations de candidature dûment remplies peuvent être déposées en personne :

- à tout directeur du scrutin de la commission scolaire;
- à Élections Yukon, situé au 2071, 2^e avenue, à Whitehorse.

Élections Yukon accepte également les déclarations de candidature envoyées par courriel à schools@electionsyukon.ca accompagnées d'une déclaration faite en présence d'un témoin.

Les déclarations peuvent être attestées par l'une des personnes suivantes :

- membre du personnel électoral d'Élections Yukon;
- chef d'une Première Nation du Yukon;
- chef adjoint d'une Première Nation du Yukon;
- notaire public.

Les déclarations de candidature peuvent être rejetées si elles :

- sont incomplètes;
- ne comportent pas le nombre requis de personnes ayant qualité d'électeur ou comportent des personnes non habilitées à voter;
- sont remplies de façon incorrecte;
- sont reçues après la période de présentation des déclarations de candidature (jeudi 27 octobre à 12 h).

Si votre déclaration de candidature est rejetée, vous :

- serez informé par le directeur du scrutin ou par Élections Yukon de la raison du rejet et de la façon de la corriger;
- aurez la possibilité de corriger votre déclaration de candidature et de la déposer à nouveau avant le jeudi 27 octobre à 12 h.

Il est recommandé de soumettre les candidatures le plus tôt possible. Ainsi, tout problème lié à votre déclaration de candidature pourra être résolu avant la clôture de la période de présentation des déclarations.

Une fois que votre déclaration de candidature est approuvée :

- vous recevrez un reçu par courriel à l'adresse indiquée sur votre déclaration (si votre déclaration ne comporte pas d'adresse de courriel, il sera envoyé à votre adresse domiciliaire);
- votre nom sera publié sur le site electionsyukon.ca/fr en tant que candidat ou candidate à l'élection de la CSFY;
- vous aurez la possibilité de soumettre à electionsyukon.ca/fr une photo et une courte biographie pour publication sur la liste des candidats de la CSFY.

Clôture de la période de présentation des déclarations de candidature : La date limite pour la réception des déclarations de candidature dûment remplies est le jeudi 27 octobre 2022 à 12 h. La *Loi sur l'éducation* interdit d'accepter les déclarations de candidature après la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature.

Si plus de cinq candidatures sont approuvées, une élection devra avoir lieu. Le **jour du scrutin** sera le lundi 7 novembre 2022. Des options de vote anticipé et de vote en ligne sont prévues.

Si moins de cinq candidatures sont reçues, les candidats approuvés seront déclarés élus par acclamation.

PHOTO ET BIOGRAPHIE DES CANDIDATS ET DES CANDIDATES

Les candidats approuvés peuvent soumettre une photographie et une courte biographie. Le cas échéant, les photos et la biographie seront publiées sur la page Web d'Élections Yukon.

Les **photographies** doivent :

- avoir été prises au cours des 12 derniers mois;
- présenter une vue de face de la tête et des épaules de la personne;
- ne pas comporter de couvre-chefs, à moins que ce ne soit pour des motifs religieux ou médicaux.

Les photos doivent être de type numérique. Elles ne peuvent dépasser 2 Mo et doivent être d'au moins 500 x 500 pixels.

Les **biographies** ne doivent pas dépasser 200 mots. Si une biographie contient plus de 200 mots, seuls les 200 premiers seront publiés. Les biographies doivent être soumises en format numérique.

Les **coordonnées du candidat ou de la candidate** peuvent être incluses dans la biographie et peuvent être mises à jour au besoin pendant la campagne électorale.

Les photos et les biographies doivent être approuvées par Élections Yukon et, une fois approuvées, elles seront publiées dès que possible sur le site Web d'Élections Yukon.

Candidate ou candidat
Commission scolaire francophone du Yukon
Commission scolaire francophone du Yukon Candidate



JEAN FRANÇOIS RENO

TÉLÉPHONER :		867-555-1234
PHONE:		
COURRIER ÉLECTRONIQUE :		j.reno@northwestel.net
EMAIL:		

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Quisque nisl eros, pulvinar facilisis justo mollis, auctor consequat urna. Morbi a bibendum metus. Donec scelerisque sollicitudin enim eu venenatis. Duis tincidunt laoreet ex, in pretium orci vestibulum eget.

PERSONNES AYANT QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Les personnes habilitées à voter peuvent :

- être désignées en tant que candidats aux élections générales de la CSFY;
- proposer une candidature aux élections générales de la CSFY; et
- voter aux élections générales de la CSFY.

Pour avoir qualité d'électeur, une personne doit, à la date du scrutin (lundi 7 novembre 2022) :

- être citoyenne canadienne;
- être âgée d'au moins 18 ans;

ET

- avoir des droits visant la minorité linguistique en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui comprennent :
 - langue française : la première langue apprise et encore comprise est le français;
 - éducation au primaire : une partie de l'éducation de niveau primaire au Canada a été faite en français langue première¹;
 - continuité familiale : un parent² dont un enfant reçoit ou a reçu une partie de son éducation primaire ou secondaire en français langue première.

Et depuis au moins trois mois avant de jour du scrutin un résident au Yukon

OU

- être le parent² d'un élève qui fréquente une école relevant de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) (ne pas du exigence de résidence).

DÉTERMINATION DE L'ORDRE D'APPARITION SUR LE BULLETIN DE VOTE

L'ordre dans lequel les noms des candidats et candidates apparaîtront sur le bulletin de vote sera déterminé par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au bureau d'Élections Yukon, situé au 2071, 2^e Avenue, à Whitehorse, à 14 h le jeudi 27 octobre 2022.

Les candidats peuvent assister au tirage au sort et agir en tant que témoins.

OPTIONS DE VOTE

Les options de vote s'appliquent à la fois à l'élection des commissaires de la CSFY et de la Commission scolaire des Premières Nations (CSPN) — ces élections se dérouleront simultanément aux mêmes endroits avec des inscriptions, des marches à suivre, des bulletins de vote et des urnes distincts.

Avec l'empreinte scolaire élargie de la CSFY et l'établissement de la CSPN comme deuxième commission scolaire, le nombre d'options de vote pour les électeurs à travers le territoire

¹ Les études dans une école d'immersion française sont exclues.

² Parent désigne un parent biologique ou adoptif, une personne qui a légalement un droit de garde ou une personne qui assume généralement le soin et la surveillance de l'enfant.

concernant l'élection des commissaires de 2022 est augmenté considérablement. Une telle situation favorisera la sensibilisation, l'accès et la participation des électeurs.

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	MARCHE À SUIVRE	Vote au bureau du DS (directeur du scrutin)	Vote au bureau d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
<p>Vote par correspondance — Par la poste Demande. Envoi de la trousse de vote aux électeurs. <u>NOTE</u> : Avant de choisir cette option, tenir compte des délais de livraison du courrier et des retards possibles liés à l'envoi et à la réception des bulletins. Bien qu'il s'agisse d'un bulletin de vote postal, il N'EST PAS obligatoire de l'envoyer ou de le renvoyer par la poste — le mode de fonctionnement est similaire à celui des « bulletins de vote spéciaux » utilisés pour d'autres élections.</p>	<p>Lundi 17 octobre au jeudi 27 octobre <u>NOTE</u> : Il s'agit de la période de présentation des déclarations de candidature. Aucun vote. Les candidats ne sont pas encore confirmés et la nécessité d'un scrutin (six candidats ou plus) n'est pas encore déterminée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun bulletin de vote envoyé pendant cette période. Il s'agit d'une demande d'envoi d'une trousse de vote après la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature. • Envoyer une demande en ligne, par la poste ou par courriel avec une preuve d'identité. • Présenter sa demande en personne à Élections Yukon. Exige le serment d'admissibilité pour l'identification. • Les trousse de vote sont envoyées par la poste le vendredi 28 octobre au matin. Des bulletins de vote en blanc sont utilisés. • Le bulletin de vote dûment rempli et l'enveloppe-certificat signée doivent parvenir à Élections Yukon avant 20 h le lundi 7 novembre (fermeture des bureaux de vote). Peuvent être retournés : <ul style="list-style-type: none"> ○ par la poste (enveloppe adressée et affranchie fournie); ○ dans la boîte de dépôt au bureau d'Élections Yukon; ○ en main propre au bureau d'Élections Yukon. 	<p>X</p>	<p>✓</p> <p>Pas encore de vote — demande seulement. Visite en personne pendant les heures d'ouverture. Envoi postal par Élections Yukon le 28 octobre (jusqu'à 11 jours après la demande). Examen d'autres options si possible.</p>	<p>X</p>	<p>✓</p> <p>Demande en ligne ou par courriel à electionsyukon.ca/fr. Envoi postal par Élections Yukon le 28 octobre (jusqu'à 11 jours après la demande). Examen d'autres options si possible.</p>
<p>Bulletins de vote par correspondance — En personne Demande et vote. Pas d'envoi par la poste. <u>NOTE</u> : Cette option utilise le processus de vote par correspondance</p>	<p>Vendredi 28 octobre au vendredi 4 novembre Les demandes peuvent être faites auprès du DS et d'Élections Yukon. Lundi 7 novembre à 20 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux processus : tous deux consistent à émettre un bulletin de vote par correspondance et à voter au cours de la même visite. • Avec les DS : sur rendez-vous. Cette option est principalement destinée aux électeurs confinés chez eux et aux autres électeurs qui ne sont pas en mesure de voter par d'autres moyens 	<p>✓</p> <p>Demande et vote. Option limitée. Rendez-vous avec le DS requis.</p>	<p>✓</p> <p>Demande et vote. Entrée libre pendant les heures d'ouverture, de 10 h à 16 h.</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	MARCHE À SUIVRE	Vote au bureau du DS (directeur du scrutin)	Vote au bureau d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
(enveloppes de vote secret et enveloppes-certificats).	Fin du vote. <u>NOTE</u> : Il s'agit de la période qui suit la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature et l'émission de l'avis de scrutin. Début du vote en ligne.	<p>ou, encore, lorsque les autres moyens peuvent être mis en application.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les disponibilités, le directeur du scrutin peut prendre des dispositions pour rencontrer l'électeur confiné à la maison afin qu'il puisse voter. Cette option ne dispense pas l'électeur d'envisager d'autres options. • Au bureau d'Élections Yukon : en personne pendant les heures d'ouverture, de 10 h à 16 h. • La demande et le serment d'admissibilités sont effectués. Le bulletin de vote est émis. • Le bulletin de vote est déposé dans l'urne. 				
<p>Vote en ligne (par Internet) <u>NOTE</u> : Cette option s'articule comme le processus de vote par correspondance; les demandes doivent être faites avant le vendredi 4 novembre à 16 h.</p>	<p>Du vendredi, 28 octobre au vendredi 4 novembre Demande : Les demandes en ligne commencent le vendredi 28 octobre à 10 h et se terminent le vendredi 4 novembre à 16 h. Vote : Une fois la demande soumise (avant le 4 novembre) et approuvée, les votes peuvent être exprimés jusqu'à la fermeture des bureaux de vote le lundi 7 novembre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez une demande en ligne — une adresse de courriel unique doit être fournie — les adresses de courriel partagées ne doivent pas être utilisées. • Téléchargez une preuve d'identité ainsi que le serment d'admissibilité. • Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une confirmation et un NIP qui vous permettra d'accéder à votre bulletin de vote. La connexion exige le NIP et les informations sur l'électeur. • Clôture des demandes le 4 novembre à 16 h. • Les votes par Internet doivent être effectués avant 20 h le lundi 7 novembre. 	X	✓ Demande et vote. Option de vote en ligne au kiosque d'Élections Yukon. L'option du bulletin de vote par correspondance est également disponible.	X	✓ Demande et vote. S'articule comme le processus de vote par correspondance. Présentez votre demande en ligne sur electionsyukon.ca/fr .

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	MARCHE À SUIVRE	Vote au bureau du DS (directeur du scrutin)	Vote au bureau d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
Vote par anticipation En personne	Samedi 5 novembre Bureaux de vote ouverts entre 11 h et 16 h	<ul style="list-style-type: none"> Les électeurs s'inscrivent pour voter (en signant le serment d'admissibilité). Des bulletins de vote préimprimés avec les noms des candidats seront utilisés. 	X	X	✓ Entrée libre. Le vote a lieu dans les écoles désignées.	X
Jour du scrutin En personne	Lundi 7 novembre Dans les bureaux de vote (écoles) : de 15 h à 20 h Au bureau d'Élections Yukon : De 8 h à 20 h	<ul style="list-style-type: none"> Les électeurs s'inscrivent (autodéclaration signée) pour voter. Des bulletins de vote préimprimés avec les noms des candidats seront utilisés. 	X	✓ Les électeurs ont la possibilité de voter soit par bulletin papier, soit par Internet à un kiosque.	✓ Entrée libre. Le vote en personne a lieu dans les écoles désignées. Pas de vote en ligne.	X

JOUR DU SCRUTIN

Mesures de santé et de sécurité : Des mesures de santé et de sécurité seront mises en place pour protéger les électeurs, les candidats, le personnel électoral et le public. Des masques et du désinfectant pour les mains seront disponibles dans tous les bureaux de vote. Toute directive supplémentaire en matière de santé et de sécurité fournie par le médecin hygiéniste en chef sera suivie.

Agents des candidats : Les candidats peuvent désigner une personne pour les représenter le jour du scrutin dans les bureaux de vote. Les candidats peuvent nommer plus d'un agent, mais un seul agent par candidat peut être présent dans un même bureau de vote à la fois.

Chaque agent doit être désigné par écrit par le candidat à l'aide du formulaire 101 (formulaire 6/6A) *Nomination de l'agent d'un candidat*. On peut se procurer ce formulaire auprès des directeurs du scrutin et en ligne sur yukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires. L'agent doit apporter le formulaire dûment rempli avec lui au bureau de vote et le remettre au directeur de scrutin adjoint. Le directeur de scrutin demandera à l'agent de prêter serment ou de confirmer le serment inscrit sur le formulaire et de le signer. Des porte-noms sont fournis aux agents des candidats.

Les agents des candidats ont le droit :

- d'être présents dans un bureau de vote;
- d'observer le déroulement du vote;
- de contester l'admissibilité d'un électeur;
- d'observer la validation des enveloppes-certificats;
- de recevoir une feuille de décompte vierge;
- d'observer le dépouillement du vote;
- de s'opposer à l'acceptation d'un bulletin de vote;
- d'agir en tant que témoin ainsi que de signer des formulaires et d'apposer des sceaux officiels;
- de recevoir une copie du relevé du scrutin.

Résultats : Les résultats seront publiés sur le site Web d'Élections Yukon (electionyukon.ca/fr) à mesure qu'ils seront connus le 7 novembre 2022. À moins d'une demande contraire, une copie du certificat de recensement des votes sera envoyée à tous les candidats par courriel après le recensement officiel des votes le 8 novembre 2022.

FOIRE AUX QUESTIONS

Puis-je voter plus d'une fois?

Non. Vous ne pouvez voter qu'une seule fois, même si vous avez des enfants qui fréquentent plus d'une école de la CSFY.

Si je suis employé dans une école relevant de la CSFY, puis-je présenter ma candidature à l'élection des commissaires de la CSFY?

Oui. Vous pouvez être candidat si vous déposez une déclaration d'inadmissibilité avec votre déclaration de candidature. Si vous êtes élu, vous êtes tenu de remédier aux motifs d'inéligibilité dans les 30 jours suivant le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2022.

Si je suis employé dans une école relevant de la CSFY, ai-je le droit de voter à une élection de la CSFY?

Oui. Tant que vous êtes une personne ayant qualité d'électeur, vous pouvez voter aux élections générales de la CSFY.

Si je suis employé dans une école relevant de la Commission scolaire des Premières Nations, suis-je habilité à voter et à me porter candidat aux élections de la CSFY?

Oui. Tant que vous êtes une personne ayant qualité d'électeur, vous pouvez voter et être candidat aux élections générales de la CSFY.

Puis-je retirer mon nom après avoir déposé ma déclaration de candidature?

Oui. Vous pouvez retirer votre nom à tout moment après la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature et avant l'ouverture des bureaux de vote le jour du scrutin. Vous devez fournir un avis écrit de votre retrait à un directeur du scrutin de la commission scolaire ou à Élections Yukon. L'avis écrit annonçant votre retrait peut également être envoyé par courriel à schools@electionsyukon.ca.

Que se passe-t-il s'il n'y a que cinq candidats après la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature le 27 octobre?

Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes, les candidats dont la candidature a été approuvée par Élections Yukon seront élus par acclamation.

Que se passe-t-il s'il y a moins de cinq candidats après la clôture de la période de déclaration des candidatures?

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes, les candidats dont la candidature a été approuvée par Élections Yukon seront élus par acclamation et une élection partielle aura lieu pour pourvoir le ou les postes vacants.

Que se passe-t-il s'il y a plus de cinq candidats après la clôture de la période de déclaration des candidatures?

Un avis de scrutin sera publié et une élection aura lieu.

Quand mon mandat commence-t-il?

Les mandats commencent dès que les candidats sont déclarés élus. Si les candidats sont élus par acclamation, ils seront déclarés élus après la clôture de la période de présentation des déclarations de candidature, le jeudi 27 octobre 2022 à 12 h. Si les candidats sont élus par vote, ils seront déclarés élus à la suite du recensement des votes, le mardi 8 novembre 2022 à 12 h. Les commissaires doivent prêter serment avant de commencer à exercer leurs fonctions.

Quand mon mandat prendra-t-il fin?

Les commissaires sont élus pour un mandat de trois ans. Les prochaines élections générales auront lieu en octobre 2025.

Où puis-je me renseigner sur le rôle des commissaires de la CSFY?

Vous pouvez consulter le site commissionscolaire.csfy.ca.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?

Les personnes suivantes seront en mesure de vous aider :

- Marc Champagne, directeur général, CSFY : 867-667-8680, marc.champagne@yukon.ca
- Élections Yukon : 867-667-8683, schools@electionsyukon.ca